

.Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.04.23	CV-23.171	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PARKING RUE RICHARD-LENOIR POUR
PARTIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CARAVANE**

DL
MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande reçue en Mairie le 9 mars 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de stationner sa caravane, dans le cadre des animations d'été, sur le parking de la rue Richard-Lenoir,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement de ladite caravane,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU MARDI 2 MAI 2023 au DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 INCLUS, Monsieur Christophe LERAITRE – 4 rue des Joncs – 14350 MONTCHAMP propriétaire du carrousel enfantin installé place Saint Germain dans le cadre des animations d'été, sera autorisé à stationner uniquement sa caravane sur LE PARKING DE LA RUE RICHARD-LENOIR, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

DU MARDI 2 MAI 2023 au DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 INCLUS le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR LE PARKING DE LA RUE RICHARD-LENOIR, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement de la caravane de Monsieur Christophe LERAITRE, d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.04.23	CV-23.171	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur place, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 6 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,70 euros par mètre carré sur 13 périodes commencées de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 383 du 5 décembre 2022 auprès de la **Police Municipale**.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le sept avril deux mille vingt-trois



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Subay SAHIN COM DAT Céline LEPELTIER DEP Police Municipale Repro Service Voirie Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne
---	--